



COMPTE-RENDU DU DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 28 JANVIER 2014

Date de convocation du conseil municipal : 22 janvier 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit janvier, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Jacques-Antoine DURET, premier adjoint au Maire

Présents : J.A. DURET – D. DEBRAY – B. LERAY – D. GANNE – JC. CECCATO – C. FOLGER – J. DIZERENS – B. THOUMELIN – J. CAMUGLI – W. DELAVENNE – O. GUICHARD – JF. OBEZ – C. BIOLAY.

Absents non excusés : J. MAGNIN – O. REGELBRUGGE – JM. MESNIL – F. BISETTI – E. CHASSOT

Absents excusés : C. ARDITTI – J. MERCIER – C. BOULAS.

Procurations : C. ARDITTI à B. LERAY – J. MERCIER à J.A. DURET – C. BOULAS à O. GUICHARD.

Secrétaire de séance : J. CAMUGLI.

Assistaient : A. MAZERON, DGS.

La séance est ouverte à 20h10.

J. CAMUGLI est nommé secrétaire de séance.

J.A. DURET, premier adjoint au maire, présente les procurations pour la séance.

Il demande au conseil de faire droit aux demandes de rectification suivantes concernant le compte rendu du conseil municipal du 17 décembre 2013 :

- Dans les questions diverses, remplacer : « J. CAMUGLI signale que les feuilles du chêne situé à l'entrée de Prénépla tombent sur l'espace public » par « J. CAMUGLI dit que les feuilles des chênes de l'espace public situé à l'entrée de Prénépla, qui tombent sur la chaussée chaque automne, pourraient être enlevées par les services techniques de la commune, comme cela se faisait jusqu'en 2006 ».
- Dans les questions diverses, insérer le montant (2 427, 88 €) dans la phrase suivante, qui se lira désormais comme suit : « B. THOUMELIN trouve le montant de la facture Laverrière (2 427, 88 €) trop chère. Il souhaite en savoir plus sur l'objet de la panne ».

Ces remarques étant acceptées, le compte rendu du conseil municipal du 17 décembre 2013 tel que modifié est adopté à l'unanimité.

1 – Finances – Compte administratif 2013

Réuni sous la présidence de J.A. DURET, 1^{er} Adjoint, remplaçant le maire, Jacques MERCIER, qui se trouve empêché, le Conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013, dressé par Jacques Mercier, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :



	Fonctionnement	Investissement
Réalisation exercice 2013 Dépenses	2 858 776.36	2 614 735.14
Réalisation exercice 2013 Recettes	4 065 347.03	4 010 617.36
Report exercice 2012 (recettes)	0	404 757.04
Résultat de l'exercice	+ 1 206 570.67	+ 1 395 882.22
Total des excédents (Réalizations + reports)	+ 1 206 570.67	+ 1 800 639.26

Restes à réaliser 2013 :

En dépenses d'investissement : 617 842.00€

En recettes d'investissement : 60 750.00€

Le Conseil municipal constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. Il reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants (la procuration donnée par le maire n'intervenant pas, pour ce vote), approuve le compte administratif, tel que présenté.

2 – Finances – Compte de gestion 2013

Le Compte de Gestion 2013 a été dressé par Madame Marie-Pierre HUARD du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2013.

- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2013, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2013,

- Après s'être assuré que le Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,



3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, déclare que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2013 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

3 – Finances – Affectation du résultat 2013

J.A. DURET, adjoint aux finances, indique que le résultat de clôture de la section de fonctionnement, tel qu'il apparaît au compte administratif de l'exercice 2013 est de 1 206 570.67 euros.

En application de l'instruction comptable M 14, l'excédent de fonctionnement doit obligatoirement couvrir le déficit antérieur reporté de la section d'investissement et peut être utilisé pour provisionner les projets d'investissement inscrits au budget primitif.

Il est proposé d'affecter la somme de 1 206 570.67 euros, de l'excédent de fonctionnement en investissement (compte 1068).

J.A. DURET rappelle que cette affectation a un caractère irréversible et précise que cette option a été choisie par la commission des finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, adopte l'affectation proposée du résultat.

4 – Finances - Durées d'amortissement :

JA. DURET, Adjoint aux finances, explique que, dans le cadre du passage à plus de 3500 habitants, la commune doit amortir davantage de biens. Jusqu'à présent et par délibération du 19 juillet 2011, les biens suivants étaient amortis :

Biens ou catégories de biens amortis	Durée
202 : Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	5 ans
2031 : Frais d'études	5 ans
2033 : Frais d'insertion	5 ans
2041 : Subventions d'équipement versées aux organismes publics	15 ans
2042 : Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	5 ans
2044 : Subventions d'équipement en nature	5 ans
2121 : Plantations d'arbres et d'arbustes	5 ans
131 : Subventions d'équipement transférables	5 ans
133 : Fonds affectés à l'équipement transférables	5 ans

Dans la mesure où pour les biens de faible valeur, il est possible au Conseil de fixer la durée d'amortissement à 1 an, la commission des finances propose d'amortir tous les biens d'une valeur inférieure à 1000€ sur une seule année.

Il est également proposé de faire un amortissement linéaire des biens.

Pour les biens dont la valeur est supérieure à 1000€, la commission des finances propose de les amortir de la manière suivante :



Commune d'Ornex – République Française – Département de l'Ain

Biens ou catégories de biens amortis	Durée
205 et 2051 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels...	3 ans
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains (dont bassins de rétention)	10 ans
21311 - Hôtel de ville (hors aménagement intérieurs) 21312 - Bâtiments scolaires (hors aménagement intérieurs) 21316 - Équipements du cimetière 21318 - Autres bâtiments publics (hors aménagement intérieurs) 2132 - Immeubles de rapport (hors aménagement intérieurs) 2138 - Autres constructions (hors aménagement intérieurs)	20 ans
2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 ans
2151 - Réseaux de voirie	15 ans
2152 - Installations de voirie	5 ans
21533 - Réseaux câblés 21534 - Réseaux d'électrification (hors candélabres) 21538 - Autres réseaux	20 ans
21534 - Réseaux d'électrification (candélabres)	20 ans
21561 - Matériel roulant - Incendie et défense civile (hors ajout de matériel sur véhicules ou matériel mobile)	10 ans
21561 - Matériel roulant - Incendie et défense civile (ajout de matériel sur véhicules ou matériel mobile)	5 ans
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile (hors poteaux d'incendie et véhicules)	5 ans
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile (poteaux d'incendie)	15 ans
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile (véhicules)	10 ans
21571 - Matériel roulant – Voirie : véhicules	10 ans
21571 - Matériel roulant – Voirie hors véhicules	5 ans
21578 - Autre matériel et outillage de voirie et 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques : matériel électroportatif services techniques et illuminations de Noël	3 ans
21578 - Autre matériel et outillage de voirie (hors matériel électroportatif services techniques et illuminations de Noël)	5 ans
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques : mobilier et radiateurs	10 ans
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques (hors mobilier, radiateurs et matériel électroportatif services techniques)	5 ans
2182 - Matériel de transport	10 ans
2183 - Matériel de bureau	10 ans
2183 - Matériel informatique	4 ans
2184 – Mobilier	10 ans
2188 - Autres immobilisations corporelles hors aménagements intérieurs, jeux extérieurs et RIS	5 ans
2188 - Autres immobilisations corporelles : aménagements intérieurs, jeux extérieurs et RIS	10 ans



Commune d'Ornex – République Française – Département de l'Ain

J.A. DURET explique que ces amortissements ont été validés par la commission des finances et par la trésorerie. A l'avenir, ils vont faire augmenter mécaniquement les dépenses de fonctionnement et les recettes d'investissement, changeant de ce fait l'équilibre du budget.

J. CAMUGLI demande comment ont été choisies les durées d'amortissement. J.A. DURET lui répond qu'elles dépendent de la durée de vie estimée du bien et qu'elles ont été choisies en concertation avec les services techniques. Par exemple, un réverbère a une durée de vie estimée à 20 ans tandis qu'au bout de 20 ans, un bâtiment peut nécessiter une rénovation importante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, accepte l'ensemble de ces propositions.

5 - Finances – vote du Budget Primitif 2014

Jacques Antoine DURET, Adjoint aux finances, présente le budget primitif 2014, qui peut se résumer ainsi :

<u>DEPENSES</u>	Dépenses totales	Résultat reporté	TOTAL SECTION
FONCTIONNEMENT	4 049 513.00 €		4 049 513.00 €
INVESTISSEMENT	12 123 301.00€		12 123 301.00€

<u>RECETTES</u>	Recettes totales	Résultat reporté	Affectation (1068)	TOTAL SECTION
FONCTIONNEMENT	4 049 513.00 €			4 049 513.00 €
INVESTISSEMENT	9 116 091.07€	1 800 639.26 €	1 206 570.67€	12 123 301.00€

Il précise que ce budget poursuit deux objectifs principaux :

- l'accompagnement de l'augmentation des besoins au niveau des services périscolaires (augmentation du nombre de places au restaurant scolaire, à l'accueil périscolaire et à l'accueil de loisirs) et la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Cela explique notamment l'augmentation des charges de personnel (chapitre 012), inscrites en dépenses de fonctionnement.
- la réalisation de la deuxième école.

Il précise également qu'au niveau des dépenses de fonctionnement :

- les charges à caractère général (chapitre 011) augmentent de 2.44%



Commune d'Ornex – République Française – Département de l'Ain

- l'augmentation assez forte des indemnités des élus est liée au passage de la commune à plus de 3500 habitants : le plafond de l'indemnité augmentera, pour le maire comme pour chaque adjoint, et la commune pourra compter jusqu'à 8 adjoints.

Au niveau des recettes de fonctionnement, comme la Commune n'a pas encore reçu les bases d'imposition, le prévisionnel 2014 est égal au réalisé 2013. Si l'on considère que les bases 2014 seront supérieures à celles de 2013, la prochaine municipalité disposera de marges de manœuvre en fonctionnement ou pourra abonder les dépenses imprévues de fonctionnement dont le montant n'excèdera pas 15000 €. J.A. DURET souligne que le budget a été construit sans recours à l'augmentation des taux d'imposition.

Les dépenses d'investissement se concentrent sur la construction de la nouvelle école et les aménagements liés. A noter que 120 000 € ont été prévus pour construire un nouveau garage pour les pompiers et changer leurs véhicules. J.A. DURET précise que la construction d'un nouveau garage pour les pompiers, outre le fait que l'actuel n'est plus adapté aux nouveaux véhicules, s'inscrit dans une réflexion autour du réaménagement de la mairie, notamment pour répondre aux normes d'accessibilité du bâtiment aux personnes handicapées.

Les recettes d'investissement incluent, outre les excédents de l'année précédente et le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), un emprunt d'un peu plus de 2 millions d'euros pour financer la nouvelle école.

J.F. OBEZ critique le fait qu'une partie de la CFG (Compensation financière franco - genevoise) serve ainsi à couvrir des dépenses de fonctionnement et il demande comment la commune pourrait réagir si la CFG baissait brutalement de 400 000 €. D'autre part, se référant à l'augmentation forte des dépenses de personnel, il demande à nouveau qu'un bilan complet des emplois soit fait par la commission personnel.

En réponse à la première question de J.F. OBEZ, J.A. DURET rappelle que les investissements tels que l'école sont financés en partie par l'emprunt, dont les intérêts doivent réglementairement être imputés sur le budget de fonctionnement. Il est donc logique que la CFG soit utilisée pour couvrir cette dépense qui, bien qu'imputée sur le budget de fonctionnement, est directement liée à un investissement. Si la CFG venait à baisser, mécaniquement, la capacité d'autofinancement de la commune baisserait, mais la commune conserverait, à taux d'imposition constants, les capacités de financer le capital de la dette. L'autofinancement reposerait alors sur le résultat réel de la commune pour l'année n-1, le montant du FCTVA et les subventions d'investissement. Si la municipalité souhaitait rétablir sa capacité d'autofinancement dans la situation évoquée à périmètre de ressources inchangé, elle devrait procéder à des économies, en fonctionnement et en investissement. En réponse à la deuxième question de J.F. OBEZ, concernant le personnel, J.A. DURET convient que la revue complète des emplois n'a pu encore être faite, par manque de temps, mais qu'elle devrait effectivement être faite chaque année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le budget primitif 2014 :

- à l'unanimité des membres votants pour les recettes de fonctionnement.
- à l'unanimité des membres votants pour les dépenses de fonctionnement.
- à l'unanimité des membres votants pour les recettes d'investissement.
- à l'unanimité des membres votants pour les dépenses d'investissement.



6 - Finances – Modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiements pour la construction de la nouvelle école

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Cette procédure permet à la commune d'imputer sur son budget non pas l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle permet de planifier la mise en œuvre d'investissements sur les plans non seulement financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du conseil municipal.

Par délibération du 26 mars 2013, le conseil municipal s'est prononcé sur la création de l'autorisation de programme suivante :

Libellé du programme	Montant de l'AP	Montant des CP		
		2013	2014	2015
Construction d'une 2 ^{ème} école	7 345 000€	3 500 000€	3 345 000€	500 000€

En 2013, 1 674 109.20€ de crédits de paiements ont été dépensés et 389 576.00€ ont été reportés en 2014 au titre des restes à réaliser 2013. Compte tenu de ces éléments et des prévisions de dépenses pour les années 2014 et 2015, il est proposé de modifier cette autorisation de programme de la manière suivante :



Libellé du programme	Montant de l'AP	Montant des CP		
		2013	2014	2015
Construction d'une 2 ^{ème} école	6 779 336.20€	1 674 109.20€	5 047 227€ avec les RAR 2013	58 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve les modifications proposées pour l'autorisation de programme « Construction d'une 2^{ème} école » et les crédits de paiement afférents.

7 - Finances – Autorisation de programme et de crédits de paiements pour l'équipement de la 2^{ème} école.

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux autorisations de programmes et aux crédits de paiements, il est proposé de créer une nouvelle autorisation de programme intitulée « équipement de la deuxième école » :

Libellé du programme	Montant de l'AP	Montant des CP	
		2014	2015
Equipement de la 2 ^{ème} école	170 000€	140 000€	30 000€

Bruno LERAY précise qu'après examen des équipements à acheter, le comité de pilotage en charge du dossier a constaté que la somme de 140 000 €, prévue initialement, ne pouvait suffire. Par conséquent, après accord de la commission, une somme de 30 000 € a été ajoutée pour 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement proposés.

8 – Administration générale – Modification du règlement intérieur de la salle polyvalente dans les cas de location.

J.A. DURET, adjoint au Maire, explique au Conseil municipal qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur de la salle polyvalente pour les cas de location de cette salle. Il donne lecture au Conseil du nouveau règlement, annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve les modifications proposées et le nouveau règlement annexé à la présente délibération.

9 – Marchés publics – Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Dynamic Concept pour l'aménagement de voirie Avenue de Vessy – marché n°2013-008

D. DEBRAY, adjoint aux travaux, rappelle au conseil que par délibération en date du 14 mai 2013, la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à l'entreprise DYNAMIC CONCEPT pour une rémunération fixée à 5.5 % du montant estimatif des travaux (soit 6 600 € H.T.)



Commune d'Ornex – République Française – Département de l'Ain

Le coût des travaux était estimé à 120 000 € H.T au moment du lancement de la consultation. A l'issue de la phase Avant-Projet définitif (APD), l'estimatif définitif est porté à 316 207 € H.T.

L'article 5 du marché de maîtrise prévoyait un ajustement de la rémunération du maître d'œuvre à l'issue de la phase APD. Il convient donc de signer un avenant avec le maître d'œuvre à cette fin.

Il est proposé au conseil d'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 au marché :

Montant initial du marché : 6 600 € H.T

Montant de l'avenant : 10 791.39 € H.T

Nouveau montant du marché : 17 391.39 € H.T

J.A. DURET s'étonne du montant des travaux envisagés alors qu'une somme de 166 000€ TTC seulement est prévue au budget 2014.

D. DEBRAY explique que les travaux se feront en deux phases : une première phase en 2014 et une seconde en 2015.

J.A. DURET fait remarquer que le marché de maîtrise d'œuvre ne fait pas apparaître cette dissociation et en accord avec l'ensemble du Conseil municipal, décide de retirer ce point de l'ordre du jour. La question est donc reportée au prochain conseil municipal.

10 – Personnel – Gratification d'une stagiaire.

J.A. DURET, adjoint au Maire, explique que la Commune accueille une stagiaire, Marine Renaut, au service enfance du 6 au 17 janvier et du 10 au 28 février 2014.

Cette stagiaire, qui prépare un BTS développement et animation des territoires ruraux, se montre particulièrement impliquée dans les tâches qui lui sont confiées. C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal de lui accorder une gratification de 300 € bruts dans le cadre de son stage.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à la majorité et une abstention (B. Thoumelin) des membres votants:

- Décide d'accorder une gratification de 300 € bruts à Melle Marine Renaut, stagiaire au service enfance de la mairie d'Ornex du 6 au 17 janvier et du 10 au 28 février 2014.
- Dit que les crédits sont prévus au budget.

11 – Urbanisme – Déclaration d'intention d'aliéner

J.A. DURET, adjoint au Maire, indique que cinq déclarations d'intention d'aliéner concernant des biens soumis au droit de préemption urbain ont été présentées à la commune.

Il précise que le droit de préemption doit être exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets tels que définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme et que toute décision de préemption doit mentionner l'objet pour lequel ce droit est exercé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide de ne pas user de son droit de préemption à l'égard des parcelles suivantes :

Adresse du bien	Parcelle	Superficie totale	Nature du bien
Rue de Perruet	AC 41 et 42	2.389 m ²	Terrain bâti
171 rue des Eycherolles	AP 125	986 m ²	Terrain bâti
Les Eycherolles	AT 199	432 m ²	Terrain nu
1553 rue de Genève	AT 225	688 m ²	Terrain bâti



Commune d'Ornex – République Française – Département de l'Ain

Rue des Pralets	AE 202 et 134	469 m ²	Terrain nu
-----------------	---------------	--------------------	------------

Questions du Public

Aucun membre du public n'a assisté à cette séance.

Questions diverses

J. DIZERENS se félicite du consensus trouvé autour du budget.

B. LERAY informe le Conseil que le nombre de permis déposé baisse fortement actuellement.

La séance est levée à 21H45.

Prochain conseil municipal : Mardi 25 février 2014

Ornex, le 4 février 2014
L'adjoint au Maire,
Jacques-Antoine DURET